



Les Archers Montalbanais
Pôle Jeunesse
895, rue du Ramierou
82000 Montauban
Tel : 05 63 20 57 69
N° FFTA 11 82 215

archersmontalbanais@gmail.com
<http://archersmontalbanais.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2019

I) ADHESION :

Toute demande d'admission comporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et Règlement Intérieur du club.

Le candidat s'engage sur l'honneur de n'avoir pas été radié d'un autre club ou d'une compagnie.

Le candidat qui demande son admission au club, après avoir quitté un autre club ou une compagnie, est tenu de présenter un certificat délivré par le club ou la compagnie auquel il appartenait et une autorisation de transfert conformément au Règlement de la F.F.T.A .

L'adhésion comporte le paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Les membres du club sont tenus de respecter les décisions prises par le Comité de Direction. Ils se doivent, les uns les autres, aide et assistance.

II) LA TENUE:

Une tenue vestimentaire correcte sera exigée pour chaque archer (vêtements de sport et l'obligation de chaussures à semelle caoutchouc ou similaire pour terrain synthétique)

III) COTISATIONS:

La cotisation annuelle est fixée par le Comité Directeur et approuvée lors de l'Assemblée Générale.

Elle doit être payée dans le mois qui suit l'admission.

Les années suivantes, les cotisations seront payées dans le mois qui suit le 1^{er} Septembre. Passé ce délai, la radiation sera automatique et il faudra à nouveau être agréé par le Conseil d'Administration pour être membre.

REGLEMENT INTERIEUR

IV) DEMISSION :

Tout membre qui désire quitter le club adresse par lettre sa démission au Comité de Direction qui lui délivrera un certificat conformément au Règlement de la F.F.T.A.

Le membre démissionnaire est tenu d'acquitter ses dettes envers le club.

Le membre démissionnaire perd, par le fait de sa démission, tous ses droits dans le club.

V) EXCLUSIONS :

Lorsqu'un membre est exclu du club, il ne lui sera délivré aucun certificat.

Son exclusion lui sera signifiée par lettre.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, tous dons, embellissements, aménagements, apportés par celui-ci en argent ou en nature, restent acquis au club.

VI) PROPOSITIONS -RECLAMATIONS -SUGGESTIONS .

Toute suggestion, proposition, réclamation, doit être adressée par écrit au Comité de Direction qui délivrera son avis sous un mois.

De même, les adhérents doivent obtenir l'autorisation écrite du Comité de Direction pour communiquer sous quelque forme que ce soit au nom des Archers Montalbanais.

Les adhérents s'engagent à ne pas utiliser ou divulguer les adresses électroniques des autres membres à des fins commerciales ou professionnelles.

VII) LE JARDIN :

Le "JARDIN" comprend : les locaux, le pas de tir et tous terrains occupés par le club.

Sont admis dans le JARDIN :

Les amateurs de tir à l'arc, pourvu qu'ils soient invités par un membre du club.

Les archers qui ont introduit des membres extérieurs au club sont personnellement responsables de leur conduite.

A) Les locaux:

Sont admis dans les locaux :

- Les archers visiteurs de quelque club que ce soit.
- Les visiteurs isolés sont pris en charge par l'homme de garde.
- Les visiteurs, qu'ils soient isolés ou membres de la famille d'un archer, ne sont pas admis sur le pas de tir au cours d'une partie. Ils seront placés à un endroit qui leur sera désigné où ils pourront suivre le jeu en toute sécurité.

REGLEMENT INTERIEUR

B) Les terrains :

Les terrains extérieurs sont exclusivement réservés pour:

- l'entraînement des membres du club. Les archers mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un cadre technique ou d'un membre adulte pratiquant le tir nature,
- les compétitions inscrites au calendrier officiel,
- les diverses manifestations coordonnées par le club.

Sont admis sur le terrain:

Les archers licenciés FFTA extérieurs au club et désirant tirer sur le site doivent obligatoirement faire une demande écrite en précisant: leur nom, leur n° de licence et le club auquel ils appartiennent.

Le bureau des Archers Montalbanais leur donnera les dates et heures autorisées à leur venue. L'utilisation du terrain en dehors de la plage autorisée engage la responsabilité personnelle des contrevenants et dégage ainsi la responsabilité des Archers Montalbanais qui dès lors seront en droit de prendre des sanctions.

En outre ils doivent se soumettre aux statuts et règlement intérieur du club. Le club se réserve le droit de leur demander une participation financière.

Seules sont permises les pointes autorisées par le règlement fédéral sur ce type de parcours.

Les pratiquants devront être particulièrement attentifs aux règles de sécurité.

Sont interdits dans l'enceinte du jardin :

- L'utilisation de lames dites de "chasse",
- De tirer ou apeurer les animaux,
- Tous bris ou dégradations de matériel appartenant au club, ou sous la responsabilité du club, ou à un archer ; ils seront à la charge de son auteur (sauf bris de flèche par une autre flèche en cours de partie),
- Le jet des mégots ou autre détritux,
- Toute discussion politique ou religieuse,
- Toute parole ou chanson déshonorante envers un archer, toute injure ou grossièreté, tout manquement à la politesse ou aux convenances,
- Toute conversation violente ou dont le ton cesserait d'être amical,

Les fautifs seront immédiatement interrompus et recevront un avertissement verbal de la part d'un entraîneur ou d'un membre du conseil d'administration présent qui en avisera le bureau. En cas de récidive, les fautifs seront convoqués devant le comité de direction, qui prendra des mesures disciplinaires, même en l'absence des intéressés.

Les archers sont responsables de leur matériel, dont ils ne doivent encombrer ni le Jardin, ni le pas de tir.

Maintenance du jardin

REGLEMENT INTERIEUR

Les archers doivent participer aux travaux d'entretien du jardin

VIII) L'HOMME DE GARDE :

La présence d'un entraîneur ou d'un membre du Conseil d'Administration sera assurée pendant les séances d'entraînement. En cas de force majeure ou tout à fait exceptionnellement, il pourra être remplacé par un membre de l'association majeur ayant plus d'un an d'ancienneté.

Obligations de l'homme de garde :

- Veiller au bon fonctionnement du club
- contrôler les sorties et les entrées de matériel
- Recevoir les visiteurs isolés, etc....

IX) SANCTIONS:

Seront sanctionnées :

- toutes infractions à la discipline établie,
- les injures, les malhonnêtetés envers les membres du club ou les visiteurs,
- toutes actions pouvant mettre en cause la sécurité,
- la mise en doute de la parole d'un archer ou les manquements à cette parole,
- en général toute faute grave contre l'honneur, la discipline, la bienséance ou les principes de confraternité qui doivent régner dans le club.

Le Comité de Direction pourra être amené à prendre des sanctions disciplinaires, suivant la gravité du manquement au règlement :

- avertissement verbal
- avertissement écrit
- expulsion temporaire
- radiation

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur, ainsi que tous les cas non prévus, devront être soumis par écrit au comité de direction.

X) ASSEMBLEES GENERALES

Tous les adhérents doivent assister aux assemblées générales. Si, pour une raison majeure, un adhérent ne peut y assister, il doit faire parvenir une procuration écrite. Si lors de l'Assemblée Générale le quorum n'est pas atteint, les personnes négligentes devront supporter les frais d'organisation de l'assemblée suivante (voir statuts de l'association)

Le bureau convoque les membres et les informe de l'ordre du jour au plus tard dans les deux semaines qui précèdent l'Assemblée Générale.

REGLEMENT INTERIEUR

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Au cours de l'Assemblée Générale, il sera procédé, les années impaires, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les membres éligibles désireux de faire acte de candidature doivent en informer un membre du Comité de Direction par écrit au plus tard une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

ELECTION DES VERIFICATEURS DES COMPTES :

Au cours de l'Assemblée Générale, il sera procédé à la désignation par vote de deux vérificateurs des comptes.

Les modalités du vote ainsi que les conditions d'éligibilité des Vérificateurs des Comptes sont identiques à celles des membres du Comité de Direction (voir statuts de l'association) à l'exception du délai de prévenance.

Les Vérificateurs des comptes sont élus pour une année et ne peuvent être rééligibles immédiatement.

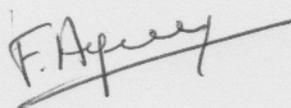
Le rôle des Vérificateurs des Comptes est le contrôle constant et fortuit des comptes de l'association. Ils procéderont aux vérifications (entrées et sorties) au moins une fois par an. Le budget reste sous le contrôle du Comité de direction.

Les Vérificateurs des Comptes sont invités à présenter leur rapport aux réunions du Comité de Direction.

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2019

Le Bureau :

Présidente
Françoise Agneray



Secrétaire
Pierre-Yves Henry



Trésorier
Mathias Voisin

